



*Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
Ministère de la Santé et des Solidarités
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP*

....., le 2021

Objet : Manipulateurs en ElectroRadiologie Médicale :
Demande de versement de la prime Veil

Monsieur le Ministre de la Santé,

Les Manipulateurs en ElectroRadiologie Médicale (MERM) se sont largement mobilisés à l'automne 2019 et en début d'année 2020. Le rendez-vous massif à Paris, devant le ministère le 17 mars 2020 pour porter leurs revendications légitimes a été empêché par le confinement. Durant toute la pandémie de la Covid-19, ces professionnels soignants se sont exclusivement concentrés sur leur métier dans l'intérêt des patient-e-s et du service attendu.

Devant la mobilisation de ces professionnels, vous avez commandé une enquête IGAS dont le rapport démontre en premier lieu que les effectifs de ces professionnels étaient sous-évalués et loin de la réalité du terrain. Ainsi, au plan national les sous-effectifs dans les équipes, générateurs de la dégradation des conditions de travail et à terme de départs de collègues, sont démontrés.

Par ailleurs, la recommandation 13 du rapport IGAS n°2020-063R précise qu'il est nécessaire de supprimer la différence de rémunération entre les MERM et les infirmiers en soins généraux, liée à la prime Veil.

L'illustre Madame Simone Veil, alors Ministre de la Santé a institué cette prime en 1975 pour revaloriser le traitement des infirmiers et des sages-femmes, aux fonctions reconnues comme pénibles et astreignantes, et stopper ainsi la fuite de ces agents des hôpitaux publics. Nous sommes bien dans ce cas concernant les MERM. Ces professionnels ont des fonctions pénibles et astreignantes et la fuite des agents est bien une réalité. La faible augmentation des recrutements dans les écoles formatrices à la rentrée 2021, avec de nombreux abandons en cours d'études, ne suffira pas à endiguer les sous-effectifs.

Cette prime est régie par le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents. Cette prime a été étendue à d'autres professionnels que sont les infirmiers en soins généraux et spécialisés, les coordonnateurs en maïeutique, les cadres, les cadres de santé, les auxiliaires médicaux exerçant en pratiques avancées. Inexplicablement un cadre de santé manipulateur peut bénéficier de cette prime et dans le même service, les MERM non.

Les MERM revendiquent légitimement cette prime, ils sont soignants comme leurs collègues paramédicaux. Ils sont inscrits dans le Titre III des auxiliaires médicaux tout comme d'autres paramédicaux tels que les infirmiers.

Dans le répertoire des métiers de la santé de la Fonction Publique Hospitalière, la profession de MERM est inscrite dans la sous-famille des soins médico-techniques « ensemble des activités médico-techniques à visée de dépistage, diagnostic et thérapeutique concourant à la réalisation des soins ». La famille « soins » se définissant comme telle : « Ensemble des activités soignantes qui contribuent à la prise en charge d'une personne malade, bien portante ou en perte d'autonomie. Ces activités peuvent recouvrir une dimension préventive, éducative, curative et palliative ». Les MERM réalisent des actes relevant de l'imagerie médicale, de la médecine nucléaire, des explorations fonctionnelles et de la radiothérapie qui concourent à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement et à la recherche.

L'arrêté du 30 novembre 1988 fixe le montant de cette prime à 90 euros brut. Il est à noter que cette prime n'a pas été revalorisée depuis le 7 mars 2007 alors que le coût de la vie n'a, quant à lui, pas cessé d'augmenter.

C'est donc légitimement que les MERM revendiquent dès 2021 le versement mensuel de cette prime, en tenant compte de sa revalorisation, comme suggéré par l'IGAS auprès de la DGOS et sont mobilisés pour cela.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Ministre de la Santé, l'assurance de ma parfaite considération.

Nom :

Prénom :

Grade :

Ancienneté dans la profession :

Etablissement :

Service :

Signature